

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Département de l'Ain

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Absents : 4

Exclus : 0

de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC

SEANCE DU 12 décembre deux mil vingt-deux

Date de convocation : 6 décembre 2022

Date d'affichage : 6 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **12 décembre à 20 H 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. PAIN Pascal, Maire,

OBJET : Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur des titres impayés

Présents : Mrs PAIN Pascal, BOILEAU Pierre, BERNARD Xavier, THOMAZET Fabien, CHOMEL Lionel, Mmes MARTEL Anne, MARCELIN Valérie, RIGOLLET Maryse, KLEIN Aurélie, BRICAUD Maryline,

Absents Excusés : Mme BOBAND Céline, HOWSE Willy, THIEVON Yves, ROSSI Jean-Yves,

Secrétaire de séance : M. BERNARD Xavier,

N°2022-54

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier émanant du Trésorier-Comptable de Meximieux nous informant qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes pour divers débiteurs pour un montant total de **295,05 €**. Cette somme se décompose ainsi 172,00 € au titre d'une location de salle des fêtes et 123,05 € pour des titres de cantine, le détail est joint à la présente délibération et couvre la période de 2016 à 2019 pour le motif : créances irrécouvrables.

En conséquence, il demande l'admission en non-valeur pour ces titres irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'émettre en non-valeur ces titres impayés correspondant à la cantine et une location de salle des fêtes pour divers débiteurs pour un montant total de 295,05 €.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission en
Préfecture le **13 décembre 2022**

Accusé réception n°001-210103255-20221212-delib2022-54-DE

Du 13 décembre 2022

Publication le **14 décembre 2022**

Le Maire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire

Pascal PAIN

